

**COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 17 DECEMBRE 2019**

-----

**Présents** : M. DELESTRE Frédéric, M. COLLAS Stéphane, Mme MOUCHET Stéphanie, Mme TISON Martine, M. MANCEAU Jean-François, M. ESSADIKI Driss, Mme RONCE Dominique, M. FREON Thierry et M. MANCEAU Fabrice formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : Mme MAUGARD Corrine, M. KINDMANN Vincent  
M. SAGETTE Jean-François pouvoir à M. COLLAS Stéphane

Monsieur le Maire fait un tour de table pour présenter les conseillers municipaux à Madame Sylvie Carreira, secrétaire de mairie qui remplacera Véronique Marchand au mois d'avril.

**TARIFS SERVICES COMMUNAUX 2020**

**Salle des fêtes :**

Une discussion s'engage sur les travaux effectués à la salle des fêtes notamment le changement de chauffage ; Monsieur le Maire rappelle qu'il a demandé plusieurs devis à différentes sociétés à ce sujet pour changer la programmation, les dalles chauffantes du plafond. Il faudrait également revoir l'étanchéité du plafond de la petite salle ; Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré une personne à propos de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes mais le rapport par comparaison à l'investissement ne serait pas rentable.

Le conseil municipal fixe les nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; il est décidé d'une augmentation pour les habitants de la commune.

Madame Mouchet demande que soit changé les carafes et les corbeilles à pains.

	<b>HABITANTS COMMUNE</b>	<b>HABITANTS HORS COMMUNE</b>
<b>GRANDE SALLE</b> (compris cuisine) 1 journée	200 €	400 €
Supplément chauffage	80 €	80 €
<b>PETITE SALLE</b> 1 journée	60 €	150 €
Supplément cuisine	30 €	60 €
Supplément chauffage	40 €	40 €
<b>FORFAIT WEEK-END</b>		
Grande salle	300 €	500 €
Grande salle + petite salle	400 €	700 €
Supplément chauffage	80 €	80 €
<b>REUNIONS</b>		
Grande salle		100 €
Petite salle		50 €
<b>VIN D'HONNEUR</b>		
Grande salle	70 €	70 €
Petite salle	40 €	40 €
<b>ASSOCIATION</b>	30 €	30 €
Participation au chauffage		
<b>LOCATION DE COUVERTS</b>	1 €	1 €

### **Cimetière :**

Le conseil municipal fixe les tarifs du cimetière sans augmentation par rapport aux années précédentes.

Monsieur le Maire informe que pour faire suite à la demande d'une famille, des plaques nominatives seront posées sur une stèle installée au cimetière devant le jardin du souvenir ; afin qu'il y ait un suivi dans la continuité pour la fourniture de ces plaques, le devis a été demandé auprès des pompes funèbres Deneque à Illiers-Combray ; le montant du devis est de 130 € la plaque nominative.

Le conseil municipal décide d'inclure cette somme dans les tarifs du cimetière.

### **Service de l'eau :**

Monsieur le Maire explique que le conseil communautaire a fixé, pour 2020, le prix de production du m<sup>3</sup> d'eau à 0.396 € ; Monsieur le Maire rappelle que le budget de l'eau est excédentaire.

Après discussion, le prix du m<sup>3</sup> est donc fixé à 1.50 € hors taxe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **DIRECTIVE PAYSAGERE PROTECTION DES CONES DE VUES DE LA CATHEDRALE DE CHARTRES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un projet de directive paysagère, prévue aux articles L.350-1 et suivantes et R.350-1 et suivants du code de l'environnement, est en cours.

A l'issue d'une phase de concertation, conformément aux dispositions de l'article R.350-11 du code de l'environnement, les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales concernées sont invités à émettre un avis sur ce projet. A défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par la Préfecture d'Eure-et-Loir, par lequel il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur le projet transmis.

Le projet de directive comporte un rapport de présentation, les orientations et principes fondamentaux de protection et documents graphiques associés (opposables) ainsi qu'un cahier de recommandations (facultatif)

Monsieur le Maire présente les dispositions prévues par ce document et les implications pour les collectivités et groupements concernés

Les principes de protection de la directive vont orienter le développement du territoire. Le maintien de la silhouette de la cathédrale dans l'horizon sans concurrence visuelle se traduit par :

- L'encadrement des hauteurs de construction et des plantations, dans les cônes de vue. La définition d'une aire d'exclusion des objets de très grande hauteur (plus de 50 mètres)
- L'encadrement des implantations de nouveaux pylônes isolés de réseaux aériens. La définition d'une palette chromatique limitant les appels visuels concurrents.
- La définition des principes, de bonnes pratiques du végétal. Au vu des éléments du dossier, le projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres n'est pas de nature à remettre en cause les projets départementaux et permet une valorisation et une protection de ce patrimoine mondial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité 7 voix pour et 3 abstentions émet un avis favorable à ce projet

### **ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN MONTIGNY LE CHARTIF VIEUVIC MEREGLISE**

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 29 octobre et modifié par l'arrêté en date du 11 décembre 2019 est en cours jusqu'au 4 janvier 2020 à 12 h 00 ayant pour objet la création d'un parc de 12 éoliennes et 4 postes de livraison électrique sur le territoire des communes de MEREGLISE, MONTIGNY-LE-CHARTIF et VIEUVICQ.

Les communes incluses dans le périmètre de 6 kms défini à l'article R181-36 du code de l'environnement où doit être affiché l'avis annonçant l'enquête publique.

Le conseil municipal est appelé à formuler son avis sur ce dossier dès l'ouverture de l'enquête ; conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, l'avis exprimé doit intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré à la majorité par 3 voix contre, 6 abstentions et 2 voix pour, le conseil municipal émet un avis défavorable à ce projet

### **BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire expose que pour procéder au paiement des dernières factures de l'année 2019 en section de fonctionnement et au paiement en section d'investissement de la régularisation de dépenses d'un trop perçu de taxe d'aménagement à inscrire au compte 10226, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 012 Compte 6413 : - 6 000.00 € Chapitre 011 Compte 60612 : + 6 000.00 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
Chapitre 10 Compte 10226 : + 822.00 € Chapitre 16 Compte 1641 : - 100.00 € Chapitre 21 Compte 2158 : - 412.00 € Compte 2188 : - 310.00 €	

### **COMMUNAUTES DE COMMUNES**

#### Informations :

Monsieur le Maire précise qu'à compter du 20 janvier le DGS de la communauté de communes quittera ses fonctions ; son remplacement n'est pas programmé.

Monsieur le Maire explique que le projet de PLUi a été validé par la CDPENAF mais en réunion le 2 décembre, il a été fait état d'un trop grand nombre d'espaces à urbaniser ; il a fallu en supprimer dans quelques communes. L'enquête publique du PLUi se déroulera du 7 janvier au 7 février 2020 ; il y aura l'affichage obligatoire et une distribution dans les boîtes aux lettres afin que tous les habitants soient bien informés.

#### Délibérations :

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est nécessaire de délibérer :

- sur le refus du transfert de la distribution « eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 report au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Sur la création d'une maison médicale intercommunale à Illiers-Combray

Le conseil municipal émet un avis favorable sur ces deux propositions.

### **RADARS PEDAGOGIQUES**

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu les résultats des prises de mesure de vitesse des radars pédagogiques installés aux hameaux du Tremblay et de Bienfol en direction de Marchéville ; il s'avère que ces radars mesurent la vitesse dans les deux sens de circulation. Une réflexion pourrait être menée sur une installation définitive.

### **GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe que ce lundi une réunion a eu lieu au groupe scolaire avec les différents experts des entreprises pour constater les dégradations dues à l'humidité. Un accord sur le montant à indemniser est arrêté. Les travaux commenceront dès que possible ; une organisation différente sera possible. Les baies vitrées en bois seront remplacées par des baies vitrées en alu.

Un nouveau dossier d'assurance « dommages ouvrages » devra être déposé pour le mur intérieur de la bibliothèque.

L'entrée principale de la garderie est condamnée ; les parents entrent par l'entrée principale de l'école.

Certains parents se sont inquiétés de cette situation ; Monsieur le Maire les a rencontrés afin de leur fournir les explications nécessaires.

### **BULLETIN MUNICIPAL**

Madame TISON est en charge du bulletin municipal ; les personnes concernées par la rédaction des articles devront lui faire parvenir rapidement pour une parution en janvier.

### **VŒUX**

La présentation des vœux aura lieu le vendredi 17 janvier à 20 heures à la salle des fêtes ; comme les années précédentes seront invités, le personnel, les pompiers, les enseignants, les présidents des associations et les nouveaux habitants.

### **VISITE DU SENAT**

Monsieur le Maire informe qu'il avait demandé que soit organisé une visite du Sénat ; la date du 18 février est proposée ; l'accueil se ferait vers 10 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 h 50

Le Maire,  
Frédéric DELESTRE

